

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 9 novembre 2022

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : HEBTING Anny a donné pouvoir à BERTRAND Michel,
HUNTZIGER Laurence a donné pouvoir à HUSSER Marcel,

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 3) Travaux à réaliser - Vote de crédits supplémentaires
- 4) Fixation des durées d'amortissement
- 5) Règlement cimetière
- 6) Noël des aînés, des enfants et du personnel communal
- 7) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire Pascal HERRMANN préside la séance et constate que le quorum est atteint pour démarrer la réunion. Il propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022, qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : BOUR Daniel, *Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2022-044**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****2e point à l'ordre du jour : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à engager et mandater sur l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget principal 2022 selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre et articles	Intitulé	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	500,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	2 000,00	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	195 046,29	48 761,57
2112	Terrains de voirie	8 020,29	2 005,07 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	5 000,00	1 250,00 €
21311	Hôtel de ville	5 000,00	1 250,00 €
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00	1 250,00 €

21318	Autres bâtiments public	110 000,00	27 500,00 €
2138	Autres constructions	6 000,00	1 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	2 500,00 €
2152	Installation de voirie	6 000,00	1 500,00 €
21533	Réseaux câblés	15 026,00	3 756,50 €
21534	Réseaux d'électrification	6 000,00	1 500,00 €
21538	Autres réseaux	8 000,00	2 000,00 €
21568	Autres matériel outillage incendie	3 000,00	750,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00 €
2184	Mobilier	4 000,00	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-045

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

3^e point à l'ordre du jour : Travaux à réaliser - Vote de crédits supplémentaires

- **VU** les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour la durée de son mandat « à prendre sans limite toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Le maire informe qu'il a décidé :

- le 08/11/2022 de conclure et de signer, au nom et pour le compte de la Commune de RINGENDORF :
 - le marché de travaux avec ORANGE 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris pour des prestations liées au déplacement d'un poteau téléphonique de la rue des quatre vents vers la rue des vergers pour un montant de 1 378.13 €,
 - le marché avec Electricité KLEIN de Schwindratzheim pour la mise aux normes électriques du logement situé au 2 rue de Kirrwiller pour un montant prévisionnel de 4 295 € HT, soit 5 154 € TTC (hors création de nouveaux fourreaux),
 - l'avenant n° 1 au marché PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR pour 1 547 € HT soit 1 856.40 € TTC, pour la pose de gaines électriques en attente et création d'un chemin d'accès de la salle des fêtes vers l'aire de jeux.,
 - le marché avec ODYSSEE Informatique pour l'acquisition du logiciel Cronos connecté entre l'interface Chorus Pro et le logiciel de comptabilité pour un montant de 150 € HT auquel se rajoute une maintenance annuelle de 31.50 € HT.

Dans le cadre des travaux de voirie en cours, M. BERTRAND Michel, adjoint au maire présente ensuite à l'assemblée les projets supplémentaires d'investissement qui seraient à réaliser, consistant à :

- acquérir un abribus à installer en face de la mairie, devant le jardin du presbytère pour un montant de 4 900 € HT ou 5 880 TTC selon le devis établi par ADAM TP,
- réaliser des travaux de jointure d'enrobés sur la place de l'église pour un montant de 760 € HT, soit 912 € TTC selon le devis établi par ADAM TP,

- réaliser des travaux de déplacement du poteau de la rue des quatre vents vers la rue des vergers par ROSACE (gestionnaire réseau fibre), pour un budget estimatif de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC,
- réaliser des travaux sur l'éclairage public en vue de l'extinction nocturne (changement de drivers sur les luminaires équipés d'AIT ou LED) pour un montant prévisionnel de 1 880 € HT, soit 2 256 € TTC.

Au niveau de la section de fonctionnement, des dépenses supplémentaires seraient à approuver qui consisteraient à :

- réaliser des travaux d'enrobés dans la rue des Loriots, estimés à 900 € HT, soit 1 080 € TTC,
- réaliser des travaux d'enrobés sur le trottoir rue principale menant au cimetière pour un budget estimé de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver l'ensemble des projets cités ci-dessus et de les inscrire au budget primitif,
- **décide** de voter des crédits supplémentaires au budget primitif 2022, en :
augmentant en dépenses d'investissement :
 - le compte 2138 « Autres constructions » d'un montant de 6 000.€,
 - le compte 21533 « Réseaux câblés » d'un montant de 9 000.€,et en augmentant en recettes d'investissement :
 - le compte 1323 « Subvention » d'un montant de 15 000.€,
- **charge** le maire de lancer la procédure de marchés publics et d'attribuer le marché,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-046

7. Finances

7.10 Divers

4^e point à l'ordre du jour : Fixation des durées d'amortissement

Le Maire expose qu'en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Le compte 6811 "*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*" est alors débité par le crédit du compte 2804 "*subventions d'équipements versées*" **par opération d'ordre budgétaire.**

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Aussi le maire propose d'amortir les sommes versées sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- que l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre en 2021 au compte 2046 d'un montant de 533.46 € sera amorti en une fois sur l'exercice 2022,
- que l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre en 2022 au compte 2046 d'un montant de 1 229.32 € sera amorti en une fois sur l'exercice 2023,
- qu'à compter de l'exercice 2023, les subventions versées en N au compte 204 « subvention d'équipement versées » et subdivisions seront amorties sur une période de 10 ans à compter de N+1.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-047**8. Domaines de compétences****8.4 Aménagement du territoire****5^e point à l'ordre du jour : Règlement cimetière**

Le maire expose le règlement du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de règlement du cimetière.

Le maire l'actera par la rédaction d'un arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-048**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****6^e point à l'ordre du jour : Noël des Aînés des Enfants et du personnel communal**

La fête des aînés sera organisée conjointement avec la commune de Buswiller qui se charge de réserver la salle et le repas. La date a été fixée au samedi 10 décembre 2022 à midi. L'invitation sera adressée à toutes les personnes de 65 ans et plus. La commune de Ringendorf reversera à la commune de Buswiller la quote-part des frais liés à cette fête.

Les personnes de plus de 70 n'ayant pu se rendre à la fête se verront offrir un coffret cadeau (individuel ou pour deux), qui sera commandé auprès de la société HELFRICH de KIRRWILLER d'un montant maximum de 40 € pour une personne seule ou de 50 € pour un couple.

Quant aux enfants de moins de 12 ans, ils se verront offrir un colis gourmand d'un montant maximum de 15 €.

Les agents communaux seront invités à un repas en commun avec le maire et les adjoints après les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **valide** les dispositions énoncées ci-dessus,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, compte 6232,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7^{ème} point : divers

Prochaines réunions :

- Commission communication : mardi 29 novembre à 19h30 à la mairie
- Conseil municipal : lundi 16 janvier 2023 à 20h à la mairie

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance
BOUR Daniel